



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
20261009-2026-245-DE
Date de transmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-245

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU CST ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2026-171 du 17 juin 2026 portant fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances et Administration générale, émis lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il est précisé que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 1622 agentes et agents pour la Ville et le C.C.A.S représentant 66% de femmes et 34% d'hommes.

Considérant qu'une erreur matérielle relative au nombre de représentants a été relevée dans la délibération n°2026-171,

Considérant qu'elle constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-245-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de publication : 09/10/2026

ARTICLE 1 : CONFIRME la composition du CST à huit représentants titulaires et huit représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 2 : CORRIGE la composition de la F3SCT à :

- ☐ Huit représentants titulaires et huit représentants suppléants du personnel pour le mandat issu des élections professionnelles de 2026.
- ☐ Huit représentants titulaires et huit représentants suppléants de la collectivité pour le mandat issu des élections professionnelles de 2026.

ARTICLE 3 : REMPLACE dans la délibération du 17 juin 2026, toutes dispositions contraires relatives au nombre de suppléants à la F3SCT ;

ARTICLE 4 : MAINTIENT sans changement le périmètre du CST commun à la Ville et au CCAS, ainsi que les autres dispositions de la délibération du 17 juin 2026.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF